

COMMUNE DE GALERIA

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 29 juillet 2021

Suivant acte reçu par Maître Marion COSTA, Notaire titulaire d'un office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité du requérant (représenté par ses ayants-droits) :

Monsieur Joseph **CANAVA**, époux de Madame Pétronille **LUCIANI**, demeurant à GALERIA (20245) GALERIA.

Né à CALVI (20260), le 24 mai 1914.

Marié à la mairie de GALERIA (20245) le 20 mars 1943 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à GALERIA (20245) (FRANCE) le 16 novembre 1986.

Madame Pétronille **LUCIANI**, en son vivant demeurant à GALERIA (20245) GALERIA.

Née à GALERIA (20245), le 22 janvier 1924.

Veuve de Monsieur Joseph **CANAVA** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à GALERIA (20245) (FRANCE) , le 28 mai 2021.

Depuis décédés laissant pour recueillir leur succession respective :

Monsieur Marcel **CANAVA**, Hotelier, époux de Madame Marie Madeleine **SPINOSI**, demeurant à GALERIA (20245) Hotel STELLA MARINA.

Né à GALERIA (20245) le 13 août 1943.

Marié à la mairie de BAGNOLET (93170) le 21 juin 1969 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Leur fils

Monsieur François Martin **CANAVA**, retraité, époux de Madame Marcelle Geneviève Pierrette **DUVIEUBOURG**, demeurant à GALERIA (20245) Galeria.

Né à GALERIA (20245) le 19 décembre 1949.
 Marié à la mairie de AMIENS (80000) le 27 janvier 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
 Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.
 Leur fils.

Monsieur Martin CANAVA, , époux de Madame Dominique Paule GIUDICELLI, demeurant à GALERIA (20245) CENTRE DU VILLAGE
 Né à GALERIA (20245) le 31 octobre 1956.
 Marié à la mairie de GALERIA (20245) le 21 avril 1990 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Gérard CIAVALDINI, notaire à CALENZANA, le 27 mars 1990.
 Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.
 Leur fils

Ses ayants-droits ayant occupé ledit bien sans interruption suite au décès de ce dernier dans les conditions où il devait l'être d'après sa nature.

DESIGNATION

Un ensemble immobilier situé à GALERIA (HAUTE-CORSE) 20245 GALERIA :

Dans une maison à usage d'habitation édifée sur un terrain en déclivité, élevée sur son côté le plus haut sur rez-de-chaussée à usage de cave de deux étages grenier au dessus

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	165	GALERIA	00 ha 03 a 82 ca

Désignation des BIENS :

Lot numéro quatre (4) :

Une cave aménagée au rez-de-chaussée de 18.90m²

Lot numéro cinq (5) :

Au premier étage: deux chambres

Tels que les **BIENS** ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division-règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître CIAVALDINI Gérard notaire à CALENZANA le 25 avril 2003 , publié au service de la publicité foncière de BASTIA le 30 juillet 2003, volume 2003P, numéro 4843.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître Marion COSTA notaire à CALENZANA le 18 mars 2020 , en cours de publication au service de la publicité foncière de BASTIA

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : mlc@notaires.fr

Pour avis,

**Adresse mail de l'étude : mlc@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture)**